



10 rue de Verdun - CS 60111 - 53103 MAYENNE Cedex  
Tél : 02.43.30.21.21

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
RUE VOLNEY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/459,**

LE MAIRE DE MAYENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,  
**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10/II 10°, R 325-14, R 411-25,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise PIGEON TPLA - Beausoleil - 53260 ENTRAMMES doit procéder à des sondages pour des travaux sur les réseaux EU et AEP rue Volney,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1** - Une circulation alternée par feux tricolores est mise en place rue Volney, dans la partie comprise entre le n° 329 et la rue Joseph Cugnot afin de permettre à l'entreprise PIGEON TP de procéder aux travaux énoncés ci-dessus. L'entreprise PIGEON TP est autorisée à occuper le domaine public. (cf plan en annexe)

**Article 2** - Le stationnement est interdit au droit du chantier.

**Article 3** - Le présent arrêté porte sur la période **du LUNDI 2 NOVEMBRE au VENDREDI 6 NOVEMBRE 2026 inclus.**

**Article 4** - La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des automobilistes est fournie et mise en place par l'entreprise PIGEON TP. La signalétique interdisant le stationnement doit être posée minimum 8 jours avant le début des travaux.

Ladite entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

**Article 5** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne ainsi que l'entreprise PIGEON TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**DESTINATAIRES :**

M. le commandant de la brigade de proximité  
Services Voirie, Mobilités, Collecte des Déchets  
BE Aménagement Espaces Publics, Sports  
Services Espaces Verts, Manifestations,  
Services Eau, Bâtiments, Propreté urbaine  
SMUR - SDIS - TRANSPROTS  
Grand Nord, MPE  
Entreprise SANTERNE  
Police Municipale

LE MAIRE DE MAYENNE,  
certifie avoir affiché ce jour le présent  
arrêté dans les lieux et formes accoutumés.

MAYENNE, le **20 OCT. 2026**

**Le Maire, Adrien MOTTAIS**

**Annexe :** plan

## ANNEXE

